Observatoire *de l'environnement*



FICHE N °19 Affichage publicitaire

Objectif: Maîtriser les implantations de l'affichage

L'affichage est un moyen d'expression qui constitue un élément important du paysage urbain. Dans notre société de « consommation », l'affiche publicitaire a envahi les villes à tel point que nous ne prêtons attention qu'à son absence par ex. sur des sites protégés en France ou dans des pays étrangers où l'affichage est plus réglementé. En dehors du fait que ces messages ont leurs qualités médiatiques, les supports en sont parfois agressifs (ils imposent leur présence et leur message), dangereux (facteur d'insécurité sur la route) et, le plus souvent, ils s'insèrent mal dans le paysage urbain. La Seine-St-Denis est l'un des départements touchés par la surabondance de l'affichage qui s'est développée au début des années 90. Les nombreuses plaintes adressées aux services compétents ont aidé à prendre conscience du problème et à agir.

Actions engagées à Montreuil

En 1994, la ville s'est dotée d'un Règlement sur les Zones de Publicité. Après un inventaire des panneaux et la délimitation des zones à protéger, le règlement a permis de faire procéder à des enlèvements de dispositifs irréguliers aussi bien en centre ville qu'en périphérie. La situation est donc désormais assainie mais réclame une vigilance continue de la part des services municipaux concernés car de nouveaux panneaux sont installés régulièrement.







L'entrée de la rue Capitaine Dreyfus avant et après intervention. La 3^e photo prise en 2013 représente le mur-pignon de droite où une œuvre artistique nouvelle est désormais apposée chaque mois.

L'affichage publicitaire est aujourd'hui réglementé par la loi du 4 Août 2008 (voir plus bas dans « informations complémentaires). Ces textes législatifs limitent les superficies des panneaux ainsi que les lieux d'implantation.

Chaque nouvelle implantation ou changement de panneau fait l'objet d'une déclaration préalable. Celle-ci est analysée par le service aménagement et mobilité durable de la ville, conformément à la loi. Un contrôle sur le terrain est également nécessaire lors de l'implantation.

Existence de périmètre de protection (sans panneau publicitaire)

- 500 m autour des 3 sites classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques : église Saint-Pierre-Saint-Paul, four à céramique (17, rue de la Révolution), anciens studio Albatros (rue du Sgt Bobillot).

Superficie de zone restreinte: 0,79 km2 / Superficie commune Montreuil: 8,92 km2

Pourcentage de zone de publicité restreinte : 8,85 %

L'arrivée des Vélib' à Montreuil en 2009 ne s'est pas accompagné de surfaces publicitaires supplémentaires comme le contrat signé entre la société Decaux et la ville de Paris le précise. Les villes proches de Paris qui accueillent les Vélib' sont une simple extension du réseau Vélib' parisien jusqu'à 1,5 km en dehors des limites de la commune de Paris.

Diminution du nombre de dispositifs publicitaires recensés

Années	1992	2000	2002	2012
affiches	350	205	182	136
Surface	4200	2460	2184	1632

Répartition des dispositifs (2001)

Localisation	nombre de panneaux
rue de Rosny (1800 m)	34
rue Pierre de Montreuil (840 m)	20
rue de Paris (1200 m)	20
boulevard Théophile Sueur (1050 m)	17
boulevard A. Briand (1100 m)	14
boulevard de la Boissière (1400 m)	15

Colonne Morris : 1 devant le magasin Monoprix av. de la Résistance. Celle de la rue de l'Eglise côté bd PV couturier a été retirée en 2012.



Panneaux électroniques d'informations municipales

Depuis 2013 : implantation de 10 panneaux électroniques d'information sont implantés dans la ville



Ce mobilier est composé essentiellement de matériaux recyclables.

Les informations sont gérées par le service Événements de la ville et mis à jour chaque lundi.

Un flash spécial peut être lancé en cas d'urgence.



Localisation des dix panneaux électroniques dans Montreuil

Informations complémentaires

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

L'article 171 de la loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 a remplacé la Taxe Sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE) par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Payable à la commune, la TLPE élargit le champ de la taxation à tous les supports publicitaires fixes : les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires. La surface taxable est calculée en m². Le tarif varie selon la superficie et le type de support.

La TLPE, qui prend sa source dans le code de l'environnement, constitue un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur une commune. Le but est d'améliorer le cadre de vie. Il s'agit de lutter contre la pollution dite "visuelle" en freinant la prolifération des panneaux et en réduisant la dimension des enseignes.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes :

- les enseignes : ce sont toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau) apposées sur un établissement ou disposées sur un terrain et relatives à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes : ce sont toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les panneaux publicitaires : ce sont tous les panneaux affichant une publicité sur le domaine privé et public.

Textes de référence :

- articles L2333-6 à L2333-16 du Code général des collectivités territoriales
- article L 581-3 du Code de l'environnement
- circulaire 24 septembre 2008 n° NOR-INT-B08-00160C du Ministère de l'intérieur

Sources

1) Service permission de voirie